

CNEL - Conseil national de l'économie et du travail

CNEL
CONSEIL NATIONAL DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Document sur le Plan national des réformes 2012

Assemblée
7 mars 2012

SOMMAIRE

Historique	i
1. Un pacte social pour le développement et la compétitivité	1
2. Le cadre européen: objectifs, résultats et propositions de l'UE	1
3. Le cadre macro-économique de l'Italie	2
4. La politique budgétaire: dépenses et recettes	4
4.1 La fraude fiscale	4
4.2 La révision des dépenses publiques	6
4.3 L'anticipation de la mise en œuvre de la directive sur les retards de paiements de l'administration publique	7
5. La justice civile	8
6. L'innovation et la transparence des administrations publiques et la gouvernance socio-économique	8
7. Le marché du travail, l'emploi et le nouveau système social	10
8. La lutte contre la pauvreté	12
9. La recherche et l'innovation, la diversification et la politique industrielle	13
10. Les TIC	14
11. L'économie verte	15
12. Les infrastructures et la logistique	16
13. L'internationalisation	17
14. Le sud de l'Italie et les nouvelles politiques des fonds structurels	17

Historique

Le présent document a été rédigé par le Conseil national de l'économie et du travail (*Consiglio nazionale dell'economia e del lavoro*, ci-après le «CNEL») conformément à l'article 10 de la loi n° 936/1986 portant organisation du CNEL.

Le groupe de travail sur le Plan national des réformes, institué à l'initiative de l'Assemblée du 1^{er} mars 2012, s'est chargé de la phase préparatoire de ce document lors de la réunion du 5 mars 2012.

L'Assemblée a approuvé ce document lors de sa séance du 7 mars 2012.

1. Un pacte social pour le développement et la compétitivité

La gouvernance de la politique économique, guidée par les orientations de l'UE, à qui l'Italie apporte désormais une aide active et influente, a imposé l'adoption d'une ligne de conduite rigoureuse, convertie à court terme en une politique marquée par d'importantes restrictions. Parallèlement, le lancement de réformes économiques axées sur le système des retraites, sur certaines libéralisations des marchés des biens et des services et sur une nouvelle réglementation du marché du travail, prévoit que les décisions prises ou en préparation auront des incidences à moyen terme. Grâce au rôle des partenaires sociaux représentés au sein du CNEL, il devient possible d'insuffler un nouvel élan à la gouvernance, alors que le pays traverse une période difficile et capitale. Le CNEL place au centre de son programme un document, adressé au gouvernement et au parlement italiens, contenant les lignes essentielles d'un «pacte social pour le développement et la compétitivité». Ce document vise à garantir l'efficacité, l'équité et la cohésion sociale dans le nouveau contexte structurel de l'économie mondiale et à valoriser toutes les ressources du pays.

2. Le cadre européen: objectifs, résultats et propositions de l'UE

Le document d'analyse de la Commission confirme la stratégie «Europe 2020» afin de surmonter les faiblesses structurelles et améliorer la compétitivité et la productivité en vue de renforcer le caractère durable de l'économie sociale de marché.

Les engagements contenus dans les plans nationaux des réformes 2011 des différents pays sont insuffisants pour atteindre les objectifs préfixés par l'UE. Le fait que les États membres n'ont respecté qu'une infime partie des engagements fixés dans le cadre du semestre européen suscite de nombreuses préoccupations. Aujourd'hui, plus que jamais, l'Union doit montrer la preuve de sa capacité réelle à agir afin de regagner la confiance des consommateurs et des investisseurs et élaborer des mesures ambitieuses en réponse aux défis actuels. En l'absence d'actions décisives et d'une mise en œuvre efficace d'un programme de réformes de la part des institutions européennes comme des États membres, l'Europe devra faire face à une crise de la croissance et connaîtra un niveau croissant de divergence en son sein, ce qui engendrera de nouvelles pressions sur la zone euro. Les principaux objectifs concernent:

- a) l'emploi: 75 % de la population européenne âgée entre 20 et 64 ans devra travailler. Si tous les États atteignaient leur objectif national, l'UE n'atteindrait quoi qu'il en soit pas le taux de 75 % de la population en âge de travailler, avec un différentiel réduit dans la moyenne des pays (1,0-1,3 %), mais très élevé dans certains, dont l'Italie. Le défi consistera à fournir un emploi à 17,6 millions de personnes d'ici 2020.
- b) les dépenses pour la recherche et le développement: 3 % du PIB européen devront être investis en R&D. Sur la base des objectifs nationaux, l'UE devrait

manquer de peu l'objectif de 3 % (à 0,3 % près). Les ressources destinées à la R&D, égales à 2,01 % du PIB en 2009, devraient connaître une légère croissance en 2011.

c) le paquet climat/énergie «20/20/20»: d'après les projets visant à réduire les émissions, l'UE, dans l'ensemble, devrait atteindre son objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, même si certains États membres devront prendre des mesures supplémentaires. En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'objectif de 20 % devrait être atteint d'ici 2020 si les États membres exécutent leurs plans d'action.

d) l'éducation: le pourcentage de décrochage scolaire doit être inférieur à 10 % et au moins 40 % des plus jeunes doivent posséder un diplôme universitaire ou équivalent. Sur la base des statistiques de début 2012, le seul objectif dans lequel des progrès ont été réalisés au sein de l'UE est l'éducation. En 2010, en moyenne 14,1 % des jeunes étaient en décrochage scolaire dans l'UE contre 14,4 % en 2009 mais, même si tous les objectifs nationaux sont remplis, il ne sera pas possible de réduire le décrochage scolaire à 10 % d'ici 2020. Le retard de l'Italie est particulièrement important et il n'existe aucun projet pour combler l'écart.

e) la pauvreté: au moins 20 millions de personnes doivent être soustraites aux conditions de pauvreté et d'exclusion sociale dans lesquelles elles vivent. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté des enfants et de la réduction du chômage de longue durée, nous nous approcherons de l'objectif d'environ 5 millions, soit 25 % de l'objectif de l'UE, sans toutefois l'atteindre.

Les engagements contenus dans les plans nationaux de réforme 2011 des différents pays sont insuffisants pour que l'UE remplisse les objectifs préfixés, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique. Dans tous ces indicateurs, l'Italie montre des signes de difficulté, particulièrement pour ce qui est de la croissance économique. Il est dès lors essentiel de réaliser un examen approfondi et commun des obstacles à la croissance de l'Italie et des politiques qui peuvent et doivent être mises en œuvre pour retrouver la voie de la compétitivité en Europe et dans le monde.

Les engagements européens constituent une occasion extraordinaire pour l'Italie de se doter d'objectifs en matière de progrès dans des domaines cruciaux pour le développement économique. L'an dernier, l'Italie n'a pas profité pleinement de cette occasion.

3. Le cadre macro-économique de l'Italie

Le gouvernement italien s'est engagé à atteindre l'équilibre budgétaire en 2014. Le cadre contenu dans le document économique-financier indique que cet équilibre pourra être réalisé grâce à un excédent primaire très élevé (5,7 % du PIB), qui compensera les paiements d'intérêts (5,5 % du PIB). Le cadre prévisionnel du document économique-financier, présenté fin septembre, n'a pas encore été mis à jour, et ce même si l'objectif d'équilibre budgétaire a été avancé à 2013.

En 2011, le solde primaire n'a pas été suffisant pour couvrir le paiement des intérêts et l'endettement net s'est révélé être considérable et dans une large mesure analogue à celui qui avait été calculé, malgré la réduction de l'acompte de l'impôt sur le revenu (ce qui a eu des incidences sur la deuxième tranche). En 2012, toujours d'après les mêmes prévisions, le déficit devrait se réduire sensiblement.

La règle européenne de l'équilibre budgétaire n'est pas acceptable, ni sur le plan de la théorie économique, ni dans le contexte actuel de crise. Cette règle est cependant fermement défendue par l'Allemagne et d'autres États de l'UE et elle a été présentée comme étant nécessaire pour rassurer les marchés face à des hypothèses de défaut de paiement de la dette dans certains pays européens. Elle est désormais incluse dans le nouveau pacte budgétaire et doit, dès lors, être considérée comme faisant partie des règles européennes.

Les règles européennes imposent également une réduction de la dette par rapport aux niveaux actuels (120 % du PIB) pour atteindre 60 % du PIB d'ici vingt ans. Il s'agit d'un objectif tout à fait arbitraire: l'expérience montre qu'il ne comporte aucune garantie contre les crises financières et de la dette. Il n'existe aucun seuil critique au-dessus duquel des sanctions s'appliquent sur le marché. Quoi qu'il en soit, cet engagement est pris et le fait qu'on se soit battu pour éviter les sanctions en arguant de facteurs externes n'a que peu d'importance.

La règle de l'équilibre budgétaire (limite inférieure de déficit structurel de 0,5 %, article 3 du pacte budgétaire) tend à «dominer» la règle du 1/20^e pour la réduction du ratio de la dette publique supérieur à 60 % du PIB, dont la valeur absolue se réduit en 20 ans, notamment en tant que conséquence «arithmétique» d'un budget en équilibre stable, à condition que le PIB nominal augmente au moins de 2,5 % par an. C'est d'autant plus vrai si aucune tension politique n'apparaît dans les prochains mois et si le lent retour de la confiance des investisseurs institutionnels à l'égard de la dette italienne se confirme: une politique avisée dans le choix des échéances au cours des prochaines adjudications (134 milliards concentrés d'ici avril 2012, 314 milliards cumulés tout au long de l'année 2012) peut raisonnablement laisser présager une réduction crédible de la dette.

Les limites des politiques européennes reflètent le problème central d'une nouvelle structure institutionnelle pour l'Europe, qui aille au-delà de la dimension purement intergouvernementale, définisse une politique commune en matière de fiscalité et de gestion de la dette et trouve une solution aux déséquilibres croissants des comptes courants interzone, conséquence d'une absence de coordination des politiques budgétaires, en particulier dans le chef des membres connaissant un excédent structurel.

Au delà des «règles» européennes (équilibre budgétaire et réduction du ratio dette/PIB à 60 %), l'Italie n'a aucun intérêt à maintenir sa dette à un niveau aussi élevé, en raison justement de la charge d'intérêts que comporte cette

dernière. L'excédent primaire, nécessaire à l'avenir pour garantir l'équilibre budgétaire en présence d'une dette aussi élevée (et d'une charge d'intérêts à l'avenant), sera en soi un facteur de dépression dans l'économie italienne. Il conviendra d'en tenir compte en mettant en œuvre des mesures adéquates pour réduire la dette.

Les conclusions d'une éventuelle sous-évaluation des paiements d'intérêts, dans le document économique-financier, et/ou d'une éventuelle surévaluation du taux de croissance du PIB constituent un problème sérieux. Ce second élément a, non seulement, des incidences sur le ratio dette/PIB dans la mesure où il peut réduire le dénominateur, mais, à cause de l'élasticité des recettes par rapports aux revenus, il peut également réduire l'ampleur attendue de l'excédent primaire. C'est à cette incertitude que doit être attribué le fait que les politiques restrictives n'aient que partiellement rassuré les marchés financiers quant à une hypothèse d'insolvabilité de l'Italie. On craignait une succession de mouvements déflationnistes ayant des conséquences considérables sur le système financier, en raison de l'augmentation des risques associés aux prêts. L'anticipation de l'objectif d'équilibre à 2013 et les autres mesures du gouvernement Monti ont relâché les tensions sur le marché secondaire et permis d'éviter qu'elles se transfèrent sur le marché primaire. Pour l'Italie, les instruments proposés par l'UE pour répondre à la crise de la dette, comme le FESF, pourraient principalement servir à rassurer les marchés contre des craintes excessives.

4. La politique budgétaire: dépenses et recettes

Le CNEL approuve les indications du programme du gouvernement visant à contrôler la fortune effective afin de vérifier qu'elle correspond bien aux revenus déclarés au fil des ans et propose de compléter ce contrôle par un impôt courant sur la fortune. Les partenaires sociaux estiment que la redistribution en profondeur des prélèvements ne peut plus être reportée, non seulement pour corriger la concentration croissante sur les revenus (en particulier les revenus du travail, des retraites et des entreprises), mais aussi pour relancer la compétitivité et la demande intérieure. Le CNEL estime que les recettes fiscales engendrées par les nouveaux prélèvements devraient être utilisées, en priorité, pour réduire la charge fiscale sur les revenus et le coût du travail. Il conviendra, dans ce contexte, d'examiner l'incidence des impôts récemment introduits, y compris sur la fortune, pour en vérifier le degré d'équité et de progressivité.

4.1 La fraude fiscale

Il existe, dans ce domaine, de larges marges de manœuvre. La fraude fiscale est non seulement illégale et moralement répréhensible, mais elle réduit l'efficacité et ralentit la croissance en déformant la concurrence et l'allocation des ressources en faveur des fraudeurs et en limitant l'efficacité des interventions réservées aux sujets à faibles revenus. Parmi les actions

possibles et souhaitables, la collaboration volontaire entre le fisc et les contribuables, conformément aux bonnes pratiques proposées par les organismes internationaux, peut être bénéfique grâce à une imposition moins invasive ou une diminution des obligations pour les entreprises et au renforcement du respect spontané des obligations fiscales. En outre, il est certainement nécessaire de réviser les études de secteur afin de favoriser l'apparition du chiffre d'affaires, de lutter contre les comportements frauduleux et d'introduire des limites rigoureuses à l'utilisation de l'argent comptant.

Les recettes récupérées, provenant de la fraude fiscale, que ce soit grâce aux mesures de lutte contre la fraude ou au respect croissant des règles, doivent être quantifiées et destinées dans leur totalité à la réduction du prélèvement fiscal, en particulier sur le travail et les entreprises.

Le coin fiscal et salarial, comme déjà mentionné, et le taux d'imposition effectif des entreprises sont aux niveaux internationaux les plus élevés.

La diminution des taux aurait plusieurs effets: elle favoriserait le respect spontané des obligations fiscales, rendrait le pays attrayant pour les investisseurs et en accroîtrait la compétitivité.

Le CNEL est d'accord avec la proposition avancée par la commission Giovannini qui prévoit la mise au point d'un indicateur officiel de la fraude pour compléter l'indicateur existant sur l'économie souterraine, phénomène connexe, mais non identique à la fraude.

Le CNEL propose d'adopter les mesures suivantes pour donner un nouvel élan à la lutte contre la fraude fiscale:

- le renforcement des mesures sur la traçabilité des transactions devrait être complété par la transmission automatique (par les banques et les opérateurs financiers) à l'*Agenzia delle Entrate* (bureau des contributions) des soldes financiers de tous les contribuables. Ces nouvelles informations, et celles déjà en possession de l'*Anagrafe tributaria* (inspection des impôts) relatives aux autres registres patrimoniaux, pourraient permettre à l'administration des finances de sélectionner les contribuables en exerçant à leur égard un véritable contrôle. En effet, l'*Anagrafe tributaria* dispose d'un vaste ensemble d'informations qui, une fois recoupées et synthétisées, décrivent de manière complète et exhaustive le comportement fiscal et la fortune de tout individu;
- le renforcement du conflit d'intérêts grâce à l'adoption d'un mécanisme de roulement sectoriel qui vise pendant une période prédéterminée les secteurs le plus caractérisés par la fraude grâce à la reconnaissance de déductions/crédits d'impôts considérables: on ferait ainsi apparaître le chiffre d'affaires réel des secteurs concernés pour ensuite suspendre la déduction en

l'appliquant à d'autres secteurs;

- la prévision d'une priorité dans les contrôles analytiques pour les contribuables qui ont demandé des prestations sociales liées aux niveaux de revenus et pour les sociétés dont les bilans sont, de manière stable, en déficit.

Le CNEL estime lui aussi qu'il est nécessaire de réviser les régimes d'exemption existant en vue de simplifier la législation fiscale et d'accroître son efficacité. C'est la raison pour laquelle le CNEL propose de contribuer à l'examen nécessaire des motivations et des finalités économiques, sociales, constitutionnelles de chaque avantage fiscal.

Le CNEL estime qu'il faut opérer de manière sélective et éviter la suppression inconsidérée des régimes existants. La révision du cadre des dépenses fiscales recensées par la commission Ceriani doit, en effet, tenir compte du fait que des parties considérables des avantages actuels (relatifs au travail, à la famille ou à l'impôt régional sur les activités productives) non seulement ne doivent pas être réduites, mais doivent, au contraire, être accrues. En particulier, en ce qui concerne les avantages en faveur des revenus du travail et des familles, le CNEL relève que ces avantages sont des éléments constitutifs de la structure de l'impôt personnel et répondent à des principes constitutionnels précis.

Toute intervention de politique fiscale doit s'accompagner d'un processus de simplification, de transparence et d'une plus grande acceptation des normes. Le CNEL, profitant de l'important travail de recherche mis à sa disposition par l'*Associazione dei Tributaristi Italiani* (association des spécialistes italiens du droit fiscal) en vue de la rédaction d'un véritable code fiscal, pourrait présenter une proposition de révision du statut d'assujetti fiscal qui empêche, notamment en intervenant sur les règlements parlementaires, d'apporter des modifications imprévisibles au système fiscal.

4.2 La révision des dépenses publiques

En ce qui concerne les dépenses, qui ont déjà été concernées par la réforme en profondeur des retraites et par d'autres interventions mineures, mais non moins significatives, il n'est pas souhaitable de procéder, dans le cadre d'éventuelles futures initiatives d'assainissement, à un transfert de poids des recettes vers les dépenses. Une autre démarche pourrait par contre être souhaitable: celle visant à libérer des ressources financières à destiner au soutien du développement et de l'emploi, dans une vision à long terme, afin de relever le taux de croissance, en agissant en particulier sur les facteurs de production. D'autres réductions des dépenses pourront dériver, avec le temps, de la simplification administrative qui est déjà prévue dans les actions et les programmes du gouvernement. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'intervention prévue, en vertu de la Constitution en vigueur, visant à réduire le nombre des provinces, à éliminer toutes les entités administratives

intermédiaires, à rassembler/réduire, au sein des bureaux territoriaux du gouvernement, les bureaux territoriaux des administrations centrales de l'État (dont l'expansion, qui a engendré une augmentation des dépenses, s'est révélée être, au cours de ces dernières années, en pleine contradiction avec l'organisation constitutionnelle du nouveau titre V).

Pour réaliser ce transfert de ressources de certains postes de dépenses vers d'autres (comme l'ont déjà fait d'autres pays et comme nous avons tenté de faire il y a quelques années), l'action du gouvernement semble indispensable, à travers une réforme structurelle du marché du travail, une réforme fiscale et une révision des dépenses. L'objectif à atteindre doit être l'augmentation de l'efficacité de l'action publique, qui peut certainement se traduire par une réduction des dépenses. La révision des dépenses est étroitement liée au réexamen des processus administratifs existants, du moins là où le développement technologique offre de nouvelles perspectives à l'organisation du service public, sur la base des nouveaux instruments et des nouvelles compétences attribués à la Comptabilité générale de l'État par la réforme budgétaire (loi n° 196 de 2009), renforcée en 2011 (loi n° 37), qui a modifié la gestion comptable, avec l'évolution vers une structure divisée en programmes et en projets. En vue du fédéralisme, ce thème doit aussi être présenté aux Régions et aux entités locales en ce qui concerne les dépenses de leurs compétences. La Conférence unifiée État-Régions-entités locales pourrait non seulement activer un examen visant à la révision et à la réduction des dépenses, mais aussi proposer des règles de distribution et d'utilisation des ressources dérivant de la mise en œuvre des initiatives prises.

4.3 L'anticipation de la mise en œuvre de la directive sur les retards de paiements de l'administration publique

La révision attentive des dépenses est d'autant plus indispensable considérant que la Commission européenne a proposé d'avancer de mars 2013 à mars 2012 la mise en œuvre de la directive sur les paiements pour achat de biens et de services par l'administration publique, en particulier pour aider les petites et moyennes entreprises. Il s'agit de la directive qui sanctionne d'une indemnité de retard de 8 % (en plus du taux légal et des frais de justice) tous les paiements en faveur de fournisseurs de biens et de services effectués avec 30 (ou 60) jours de retard, et prévoit explicitement la nullité de plein droit des clauses dérogatoires. L'ampleur de la dette commerciale cachée des administrations publiques italiennes aux différents niveaux n'est pas définie de manière objective, mais de nombreuses analyses (fondées sur différentes méthodes et approches) convergent sur des valeurs de l'ordre de 5 points du PIB, destinées dans tous les cas à apparaître au cours de l'année 2013. La définition correcte de la dette commerciale (en termes de stock et de flux) et de ses origines est également essentielle pour mettre la loi n° 42/2009 correctement en œuvre. Le CNEL, qui a approfondi le sujet dans un chapitre

du rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'article 9 de la loi n° 15/2009, pourrait traduire dans les faits l'engagement déjà pris d'élaborer une initiative législative spécifique sur ce thème.

5. La justice civile

L'exercice rapide et efficace de la justice civile est indispensable en vue de respecter pleinement les contrats, à commencer par les délais de paiement, y compris entre particuliers. Ces derniers sont excessivement longs en Italie (103 jours en 2011, contre 59 en France et 37 en Allemagne) et constituent un facteur expliquant l'accroissement des besoins financiers des entreprises. En Italie, 1 210 jours sont nécessaires pour qu'une obligation contractuelle soit exécutée par voie judiciaire, contre 394 en Allemagne et 331 en France. Un procès civil en première instance dure 533 jours en Italie contre 286 en France. Tous ces éléments ébranlent la confiance, découragent les investissements et réduisent la sécurité juridique. Il est dès lors important de définir rapidement les devoirs et les compétences du tribunal des entreprises (institué par le décret-loi n° 201/2011) et de revoir rapidement la répartition géographique des tribunaux.

6. L'innovation et la transparence des administrations publiques et la gouvernance socio-économique

Les tâches attribuées au CNEL par la législation en vigueur en matière d'activité administrative concernent la communication au parlement et au gouvernement d'informations sur les niveaux et la qualité des prestations fournies par les administrations publiques aux particuliers ainsi que l'élaboration d'une archive des négociations collectives du personnel des administrations publiques.

La vision que se fait le CNEL des administrations publiques est fondée sur la mesure et l'évaluation des prestations finales fournies aux utilisateurs. Sur la base des indicateurs de résultat, il évalue la satisfaction des citoyens et des entreprises, en premier lieu grâce aux contributions des partenaires sociaux représentés au sein du CNEL lui-même.

Cette attention accordée aux prestations finales fournies par les administrations publiques aux citoyens caractérise les expériences les plus avancées en matière de réforme de l'administration.

La création d'un système d'évaluation des résultats, lancé par le CNEL et par l'Istat (Institut italien des statistiques) dans le rapport de 2011 sur les résultats des activités administratives (loi n° 15 de 2009, article 9) peut constituer la première étape d'une proposition structurée de mise en œuvre et d'intégration des réformes de l'administration. Le processus de rationalisation et de modernisation des administrations publiques se présente comme suit:

- un budget programmé pour des missions et des programmes orienté vers les résultats finaux de l'action administrative et de la gestion

(budget fondé sur les performances) capable d'élaborer les orientations des programmes des politiques publiques (input, ressources, objectifs et indicateurs);

- un système d'informations statistico-économiques fondé sur une base fondamentalement «universelle» de mesure des résultats finaux et de leur évaluation grâce à des systèmes d'indicateurs (input, output, résultats ou performance);
- une orientation prioritaire des systèmes de contrôle internes (réseau Civit, Oiv) et externes (Cour des comptes pour les rapports sur le compte-rendu et le contrôle de la gestion) vers l'évaluation des politiques publiques et le contrôle des résultats finaux de la gestion financière et des activités administratives.

En ce qui concerne la participation des partenaires sociaux, le CNEL peut se charger non seulement de la mesure et de l'évaluation des performances, mais également coopérer au processus de modernisation et de réforme des administrations publiques. L'évaluation et les propositions du CNEL, tenant compte des contributions des partenaires sociaux, ont trait aux niveaux et à la qualité (effective et perçue) des services fournis aux citoyens et aux entreprises et peuvent faire en sorte que les innovations aient une incidence sur l'administration tout en encourageant une participation plus large et plus significative des dirigeants et des travailleurs salariés des administrations publiques, décisive pour la réforme de l'administration publique et la valorisation du travail, du rôle des salariés et de la négociation.

L'élaboration, à ce jour incomplète et incertaine, d'un système fédéral exige un renforcement institutionnel des organes de collaboration entre «gouvernement central» et gouvernements locaux. Il est possible de procéder de deux manières différentes:

- en ce qui concerne le processus législatif: la mise en œuvre de l'article 11 de la loi constitutionnelle n°3 de 2001 qui établit une commission bicamérale pour les questions régionales élargie aux représentants des conseils régionaux au sein de la procédure législative, à commencer par les matières de législation partagée;
- en ce qui concerne le processus gouvernemental: l'attribution d'une importance constitutionnelle à la Conférence unifiée État-Régions, à commencer par les politiques budgétaires et fiscales et les affaires sociales.

Le processus de libéralisation et de privatisation exige de renforcer le rôle de réglementation et de contrôle confié aux autorités indépendantes. Il semble nécessaire de pondérer le rapport entre les compétences générales de l'Autorité de la concurrence et celles des organes sectoriels indépendants, qui sont, par nature, exposés à la pression des groupes d'intérêts dans la matière spécifique étudiée.

7. Le marché du travail, l'emploi et le nouveau système social

La création d'1,5 million d'emplois à la moitié de l'année 2011 ne compense pas les pertes précédentes de 6 millions d'emplois. Étant donné que le rythme de la croissance réelle du PIB a ralenti dans le courant de l'année 2011, les perspectives pour l'emploi sont très incertaines. Les taux de chômage ont évolué de manière inégale d'un secteur à l'autre du marché du travail: l'emploi a diminué chez les hommes dans les secteurs de la manufacture et de la construction, chez les travailleurs non qualifiés et chez les jeunes, pour qui l'année 2011 a été caractérisée par une évolution négative constante, qui s'est propagée à l'année 2012. En revanche, le taux d'emploi des personnes âgées a augmenté grâce à la réforme du système de la sécurité sociale. La récente augmentation de l'emploi est à attribuer aux contrats à durée déterminée et à temps partiel, alors qu'avant la crise c'étaient les contrats à durée indéterminée et à temps plein qui étaient en pleine croissance. Le nombre de jeunes, entre 15 et 24 ans, qui n'étudient pas et ne travaillent pas a augmenté de 2 points de pourcentage entre 2008 et 2010. Le chômage de longue durée a atteint 43 % et on en sort plus lentement. Le pourcentage des travailleurs moins qualifiés est passé de 11,6 % en 2008 à 16,6 % en 2011 et cette catégorie est de moins en moins demandée en raison d'évolutions sectorielles vers des activités à plus haute technologie nécessitant un niveau élevé de connaissances. La crise a accru l'exclusion de longue durée: le pourcentage d'enfants et d'adultes vivant au sein de familles sans emploi est passé de 9 % à 9,9 % dans l'ensemble de l'UE. Le pourcentage de personnes au chômage dépassait les 10 % dans 7 États membres. Les parents célibataires, en particulier les femmes, et les enfants sont exposés au risque d'exclusion sociale. Dans la majorité des pays, les transferts sociaux ont réussi à les protéger, mais la pauvreté est en augmentation dans de nombreux pays.

Quels sont les points faibles du Plan national des réformes (PNR) 2011 de l'Italie? D'après les recommandations du Conseil européen, dans quels domaines l'Italie n'est-elle pas parvenue à atteindre ses objectifs? Le PNR 2011 était vraiment peu ambitieux et peu axé sur la croissance: marché du travail, protection sociale et éducation étaient présentés en termes de durabilité et de compatibilité avec les finances publiques, mais jamais en rapport avec les objectifs «Europe 2020». Les chapitres relatifs à la rigueur et à la croissance ne faisaient aucunement référence à l'inclusion, contrairement aux PNR de l'Allemagne et de la France. Le PNR de l'Italie décrivait des réformes déjà terminées et ne décrivait aucun programme de mise à jour de la protection sociale. Au cours de ces derniers mois, des mesures qui auront des incidences considérables sur la protection sociale ont cependant été prises. La réforme du système de la sécurité sociale engendrera des économies à partir de 2013. Il conviendra toutefois de répondre aux conséquences sur le marché du travail: à la suite de la réforme, 800 000 emplois seront nécessaires. Dans le PNR de 2011, l'Italie s'engageait

à atteindre, d'ici 2020, un taux d'emploi de 67 - 69 %. Le taux d'emploi total est aujourd'hui de 56,9 % et de 46,1 % pour les femmes. Le PNR de 2011 ne présentait pas les politiques devant permettre d'atteindre cet objectif, politiques qui exigent des réformes importantes. Le plan en faveur des jeunes n'avait pas été lancé, mais reporté à des plans triennaux sans résultats. D'après les recommandations du Conseil européen, le PNR ne contenait aucun objectif concret afin de lutter contre l'économie souterraine, mais uniquement une invitation à augmenter la surveillance.

Les étapes qui ont été franchies à ce jour concernent les primes à l'embauche des jeunes et des femmes ainsi que les libéralisations dans le cadre de deux programmes, respectivement «Salva Italia» et «Cresci Italia», qui devraient avoir des incidences positives sur l'emploi. Toutes ces mesures restent toutefois en cours d'élaboration et ne suffisent pas. Quelle que soit la solution qui sera trouvée autour de la table des négociations concernant le marché du travail, l'absence d'un réseau solide d'offres de formations sur le territoire fait la différence, y compris en ce qui concerne les politiques de soutien au revenu en cas de crise au sein des entreprises. Formuler des souhaits et imposer des obligations aux travailleurs ne suffit en effet pas pour que la formation soit adoptée avec les aides sociales et puisse donner de bons résultats en faveur de la mobilité, si un système d'offres de formations en mesure de répondre aux exigences diverses du marché du travail n'a pas été mis en place au préalable sur le territoire. La réforme des aides sociales est très onéreuse et est au centre des négociations entre le gouvernement et les partenaires sociaux en vue d'une réforme du marché du travail acceptée de tous.

En ce qui concerne la flexibilité à l'entrée, un accord semble en bonne voie d'être signé sur les contrats d'insertion et sur l'apprentissage, ou la formation en alternance (école-travail). Une réforme sérieuse du marché du travail ne peut se faire sans un système de services à l'emploi de niveau européen. Le système italien ne place que 3 % des travailleurs et ne mène des actions efficaces que dans quelques régions (Toscane, Émilie, Frioul, Vénétie et Lombardie).

La forte augmentation du chômage des jeunes, qui a dépassé les 31 %, est en grande partie due au sérieux manque d'efficacité des systèmes de formation italiens et au profond déséquilibre qui s'est installé entre les besoins du marché du travail et les diplômes et compétences conférés par le système scolaire. Il convient de prévoir un plan de renforcement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle qui soit en mesure de réduire la dispersion, de résorber le déséquilibre, de rapprocher l'école du territoire et des entreprises (y compris grâce à un accord sur les contrats d'insertion et d'apprentissage). Le rappel du rôle important que l'enseignement technique et la formation sont invités à jouer en Italie se justifie pleinement par le fait que l'Italie se classe deuxième en Europe pour ce qui est du chiffre d'affaires

et de l'emploi dans le secteur de la manufacture.

En Italie, le taux d'emploi des femmes est l'indicateur qui résume le mieux le fossé entre objectifs et réalité. Depuis 2009, ce taux diminue à nouveau, alors que dans les autres pays, l'emploi des femmes s'est maintenu et a même augmenté en Allemagne. Malgré les nombreuses contraintes financières et la difficulté à trouver des ressources pour créer de nouvelles crèches, financer des services sociaux, augmenter les allocations familiales ou introduire des crédits d'impôts pour les mères qui travaillent, l'emploi des femmes n'est pas encore au centre de la politique économique et sociale italienne. Depuis l'adoption du traité de Lisbonne, l'UE n'a cessé de répéter que l'emploi des femmes est l'un des moteurs de croissance les plus prometteurs pour les pays qui, comme l'Italie, sont restés à la traîne et peuvent encore exploiter tout son potentiel.

Augmenter l'emploi des femmes et des jeunes constitue un objectif sérieux de la croissance: le multiplicateur de l'emploi des femmes veut que pour 100 femmes qui entrent sur le marché du travail, 15 autres emplois soient créés pour les nombreux services qui deviennent nécessaires. Une famille à double revenu «consomme» plus parce qu'elle a besoin d'aide étant donné qu'elle a moins de temps à sa disposition. L'entrée d'un nombre considérable de femmes sur le marché du travail augmenterait le revenu des familles, qui s'est réduit de 5 % en 2010, et le protégerait des difficultés conjoncturelles. Réduire le fossé entre les hommes et les femmes sur le marché du travail est une mesure essentielle de la politique économique.

Le CNEL souligne en outre la nécessité de réduire les délais d'entrée des jeunes diplômés dans le monde du travail et d'examiner des actions en vue d'augmenter la mobilité des professionnels en Europe, en simplifiant la procédure de reconnaissance, en maintenant les garanties nécessaires pour les utilisateurs, conformément aux recommandations du Conseil européen.

8. La lutte contre la pauvreté

Les aides sociales sont insuffisantes, à l'exception du minimum vital, au niveau régional. La «social card» souffre d'un problème de couverture et ses conditions d'attribution sont inadaptées: le fonds qui lui est octroyé n'a pas été épuisé. Malgré le fait que la protection sociale se soit réduite partout au cours de ces dernières années, un revenu minimum de dernier recours est garanti dans la majorité des pays de l'UE. En France et en Angleterre, cette prestation correspond à environ 20 % du PIB par habitant, tandis qu'elle atteint 30 - 40 % du PIB par habitant en Allemagne et au Danemark. En l'absence de mesures systématiques visant à lutter contre la pauvreté absolue, la «social card» doit être requalifiée en tant qu'intervention de soutien en cas d'absence de revenus ou de conditions économiques particulièrement défavorables. Il convient cependant de l'accompagner d'un soutien social adapté qui permette en particulier aux personnes à risque

d'exclusion de bénéficiaire non seulement d'une aide économique, mais aussi d'un soutien personnalisé.

Une réorganisation profonde de la protection sociale s'impose, afin de lutter contre les poches d'assistanat qui se sont consolidées au cours des décennies passées et de réduire les secteurs inefficaces de dépenses publiques. Une réorganisation en profondeur de la protection sociale est nécessaire pour requalifier les dépenses et les services sociaux en valorisant aussi un nouveau rôle pour la société elle-même, fondé sur le mutualisme et la gestion sociale.

9. La recherche et l'innovation, la diversification et la politique industrielle

À l'échelle mondiale, le retard historique de l'Italie en matière de dépenses en R&D, de nombre de chercheurs et de brevets pour 1 000 habitants est de notoriété publique. Ce tableau négatif est atténué par la position moins défavorable de l'Italie en ce qui concerne les activités innovantes «informelles» des entreprises (données européennes, ECI-enquêtes communautaires sur l'innovation) et les résultats en matière d'exportations dans un ensemble de secteurs à technologie moyenne à moyenne/élevée (en particulier, de nombreux secteurs de la mécanique fonctionnelle électrique et non électrique, certains secteurs de la chimie fine et pharmaceutique, de l'aviation et de la navigation).

Il convient de sortir du cercle vicieux qui veut que des faibles niveaux d'instruction (test PISA, etc.) interagissent avec une faible demande de diplômés par les entreprises, ce qui décourage les jeunes à viser un niveau plus élevé d'instruction déceimment payé. Afin d'améliorer sensiblement la productivité et la compétitivité de l'industrie et des services en Italie, des mesures fiscales et financières doivent être développées en faveur de la croissance des entreprises et de l'agrégation des réseaux naissants d'entreprises.

Il est nécessaire de développer les relations entre les entreprises et les universités, en augmentant les investissements afin de rapprocher les dépenses intérieures en R&D de 2 % du PIB.

À ces causes du cercle vicieux (offre-demande de travail qualifié), il convient d'ajouter une politique industrielle qui, une fois révolue l'époque des champions nationaux privés et de la participation étatique des années 50 et 60 et les échecs des expériences de la programmation des «plans de secteur» et des «projets CNR finalisés» des années 70 et 80, s'est limitée à une large gamme de mesures d'incitation «horizontales», faisant fi des projets de grands programmes transversaux sur les nouvelles frontières technologiques que d'autres pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni) avaient mis au point entre temps grâce à des ressources publiques importantes. De nombreux doutes ont été avancés quant à l'efficacité des mesures d'incitation sans discrimination, en particulier à travers des recherches fondées sur des

échantillons représentatifs d'entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires menées au sein de la Banque d'Italie.

Dans le sillage des programmes mobilisateurs français, la première, et seule, tentative de l'Italie de proposer une politique industrielle s'est pratiquement enlisée au cours de ces trois dernières années, non tant en raison d'une réduction des fonds, mais plutôt de l'incapacité chronique de la bureaucratie italienne à gérer des procédures transparentes, linéaires et rapides. Cette initiative visait à rassembler des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises et des centres de recherche, au sein de programmes de recherche précompétitive construits selon une approche ascendante et soumis à une validation indépendante rigoureuse (*Industria 2015*, dotée à l'origine de cinq programmes réduits à trois en raison de l'alternance ministérielle). Le gouvernement actuel (ministère du développement économique, ministère de l'économie et des finances) dispose peut-être aujourd'hui de la volonté et de la capacité pour relancer ces projets et épargner un épilogue malheureux à cette histoire tristement représentative.

Afin d'améliorer sensiblement la productivité et la compétitivité de l'industrie et des services en Italie, des mesures fiscales et financières doivent être développées en faveur de la croissance des entreprises et de l'agrégation des réseaux naissants d'entreprises.

10. Les TIC

Le nouveau gouvernement italien est conscient du rôle que les TIC peuvent jouer pour le développement de l'Italie ainsi que du retard accumulé par rapport aux objectifs de la Stratégie numérique pour l'Europe: 16,5 % des ménages italiens utilisent l'internet contre 26,4 % au niveau de l'UE; un quart des Italiens n'a jamais utilisé l'internet; le chiffre d'affaires du commerce en ligne représente 5,4 % du chiffre d'affaires total, contre 13,9 % au niveau européen.

Afin de rapprocher le plus possible l'Italie des objectifs fixés dans la Stratégie numérique pour l'Europe, le gouvernement italien a pris quelques mesures importantes dans le décret «Simplification et développement»:

la prévision d'une Stratégie numérique pour l'Italie, la définition de choix concrets sur la base de critères d'urgence et de faisabilité; l'obligation de transmission télématique de tous les flux des utilisateurs vers les universités et de certains flux vers les autres administrations publiques comme l'INPS (Institut national de la prévoyance sociale) en vue de la centralisation des données sur les prestations sociales pour réduire les gaspillages et les abus; le lancement, dans le cadre du plan Eurosud, d'une solution à la fracture numérique de première génération, avec pour objectif de connecter 358 000 citoyens au réseau à large bande jusqu'à 2 Mbps.

Outre ces premières mesures, le gouvernement italien a indiqué six lignes

stratégiques et a créé pour chacune un groupe de travail chargé de fixer des priorités et d'élaborer des instruments de mise en œuvre. Ces six lignes stratégiques concernent les thèmes suivants: infrastructures et sécurité des réseaux, commerce en ligne, administration en ligne et les données publiques. Les mesures indiquées jusqu'à présent par le gouvernement sont encore vagues, mais semblent indiquer une stratégie visant la faisabilité maximale.

Deux problèmes restent à résoudre afin d'aligner l'Italie sur les normes européennes: la modification de l'appel d'offres actuel pour l'attribution, à titre non onéreux, à des opérateurs de télévision des fréquences nécessaires pour la réalisation de réseaux permettant la diffusion de la télévision numérique terrestre (*beauty contest*); la reprise d'un processus menant à la réalisation d'un réseau fixe à bande ultralarge. En ce qui concerne le premier point, les difficultés relevées se sont atténuées: la *Cassa Depositi e Prestiti* (Caisse des dépôts et des prêts) propose ses services sous la forme de cofinancements tandis que la différence considérable de stratégie entre l'opérateur historique (Telecom Italia) et les opérateurs alternatifs reste stable, différence qui représente à ce jour un problème non résolu.

11. L'économie verte

L'économie verte représente une frontière essentielle du développement au niveau mondial. L'efficacité énergétique et les sources renouvelables en constituent les principaux instruments proposés par la Commission européenne elle-même. L'objectif pour l'Italie ne consiste pas seulement à réduire l'émission de gaz nocifs pour le climat, mais également à réduire sa consommation d'énergie, en très grande partie importée à des coûts croissants, pour une disponibilité de plus en plus réduite. Pour l'Italie, des politiques favorables à l'économie verte deviendraient un facteur compétitif, en réduisant les coûts et en développant la demande intérieure en technologies fortement enracinées dans le tissu industriel italien, qui concernent près de 300 000 entreprises de tous les secteurs de production et environ 3 000 000 000 de travailleurs. Vu le caractère omniprésent de l'économie verte, il devient urgent de se doter d'une stratégie de politique industrielle (efficacité énergétique, réseaux énergétiques intelligents, assainissements, PIB, etc.) qui permette, en particulier, d'innover dans les secteurs de production qui enregistrent le plus de retard.

Le développement de l'économie verte ne peut en tout cas pas négliger le respect et la protection du territoire en ce qui concerne l'environnement et l'agriculture.

Les politiques en faveur des sources renouvelables ont consacré la très grande majorité des ressources au photovoltaïque, grâce à des primes qui, d'ici 2014, dépasseront les 6 milliards d'euros par an. Les autres sources renouvelables ont été négligées, en particulier l'énergie thermique. Il est dès

lors nécessaire de procéder à un rééquilibrage des programmes de primes sur la base d'une courbe d'ordre économique des différentes technologies.

Il convient en outre de modifier un mécanisme qui récompense de fait la production (technologies et produits) de pays non européens (États-Unis et Chine) et pénalise les industries européennes. Une politique industrielle commune serait utile pour promouvoir les exportations européennes, éviter la fragmentation des initiatives et entreprendre une action plus décisive en matière de taxation des biens importés en provenance de pays dont les législations environnementales et les coûts sont moins contraignants que dans l'UE. L'émergence des pénuries de gaz a mis en évidence une fois de plus la faiblesse des infrastructures énergétiques de l'Italie. Il est nécessaire d'accélérer et de finaliser la délivrance des autorisations pour les terminaux de regazéification et d'investir dans le développement des pipelines d'interconnexion avec les autres pays européens. Des infrastructures énergétique d'excellente qualité favorisent la libéralisation des marchés et la compétitivité des économies industrielles et renforcent la sécurité du système. L'Italie pourrait en outre exploiter pleinement sa position géographique dans le contexte européen en devenant la plaque tournante du sud de l'Europe.

12. Les infrastructures et la logistique

Le nombre de projets d'infrastructures prévus dans la loi-objectif (348 œuvres et 753 interventions) confirme l'existence d'une fracture infrastructurelle qui compromet considérablement le développement de l'économie italienne et entraîne des retombées sur le plan social.

Le gouvernement italien a défini un programme qui innove par rapport au PNR de 2011 et définit les infrastructures essentielles sur lesquelles concentrer les financements disponibles au cours des prochaines années. Le décret-loi n° 1 du 24 janvier 2012 prévoit une série d'avantages fiscaux visant à encourager la participation du capital privé à la réalisation d'infrastructures, en particulier sous la forme de financement de projets. Les contrats d'assistance sont introduits, qui donnent la possibilité à un concessionnaire de construire et d'entretenir une infrastructure, en en garantissant la disponibilité au cédant pendant la durée de la concession.

Une nouvelle politique en faveur des infrastructures devrait se fonder sur deux critères: sélection des priorités en faisant référence à des systèmes territoriaux stratégiques et intégration des interventions (structurelles et complémentaires), critères totalement opposés à ceux suivis jusqu'à présent, basés sur une distribution égalitaire entre territoires mais dominée de fait par la prédominance des intérêts politiques et/ou personnels. Il convient de prêter une attention particulière à la requalification des infrastructures des zones urbaines, où se concentrent des intérêts économiques et financiers importants et d'où peut s'amorcer un important développement industriel et

de l'emploi offrant des avantages considérables aux communautés locales. À la lumière des mesures déjà adoptées par le gouvernement, les étapes ultérieures en vue d'adapter la dotation en infrastructures de l'Italie nécessitent: une réforme constitutionnelle qui réduise les compétences partagées entre institutions et, conformément à la Constitution, un accord État-Régions à concrétiser au sein de la conférence appropriée; un nouveau réexamen des priorités infrastructurelles en tenant compte de l'impossibilité de considérer prioritaires tous les projets de la loi-objectif (valeur: 358 milliards) au regard des projets financés par le CIPE (Comité interministériel pour la programmation économique) (14,09 milliards); la reconnaissance de compétences appropriées à l'Autorité des transports afin de réglementer le marché et d'en compléter les processus d'ouverture; la définition d'une procédure visant à obtenir l'accord en vue de réaliser des travaux publics (comme déjà proposé par le CNEL dans un document de 2009 contenant des observations et des propositions); le respect effectif des normes qui prévoient, pour la collectivité publique qui présente le projet, l'obligation de l'accompagner d'une indication de tous les passages nécessaires et d'un calcul des délais prévus; la possibilité de standardiser les projets à soumettre à appels d'offres en incluant les acteurs spécialisés tant publics que privés à leur élaboration; l'accélération des initiatives en cours au sein du ministère des infrastructures pour élaborer une réglementation-cadre sur la mobilité urbaine que les administrations devraient respecter, en tenant compte des observations et propositions formulées par le CNEL. Enfin, le CNEL estime qu'il est indispensable de mettre en œuvre une politique de relance du transport ferroviaire de marchandises, désormais réduit en Italie à un pourcentage dérisoire par rapport au transport sur route, ce qui a de graves répercussions négatives sur l'encombrement des axes routiers, sur la sécurité de la circulation et sur la pollution atmosphérique.

13. L'internationalisation

Il est nécessaire de soutenir l'internationalisation des entreprises pour augmenter nos parts de marché dans les économies avancées et intercepter les nouveaux flux de la demande mondiale provenant des régions émergentes à forte croissance économique. L'action de l'Italie doit viser non seulement à soutenir les exportations, mais également à consolider une présence plus stable des entreprises italiennes à l'étranger pour permettre d'augmenter le niveau d'internationalisation du système dans son ensemble. Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire de rationaliser et de rendre plus efficaces les instruments promotionnels, financiers et d'assurance existants à la disposition des entreprises pour favoriser leur projection sur les marchés étrangers.

14. Le sud de l'Italie et les nouvelles politiques des fonds structurels

La crise de 2008-2010 s'est particulièrement fait sentir dans le sud de l'Italie (réduction du PIB de 6,1 %, contre 4,9 % pour le Centre-nord) et aucun signe

de reprise n'a été observé en 2011. En l'absence de politiques économiques efficaces, les prévisions pour 2012 annoncent une phase de récession, caractérisée par des réductions du PIB pouvant atteindre 2 % (données et prévisions Svimez-association pour le développement de l'industrie dans le sud de l'Italie). C'est dans le sud de l'Italie que se sont concentrés 55 % des pertes d'emploi causées par la crise. L'augmentation du nombre de personnes inactives en âge de travailler (dont le nombre avait déjà augmenté de 750 000 entre 2003 et 2010) et des travailleurs en situation irrégulière est préoccupante.

Cette situation s'explique par l'affaiblissement de la compétitivité de l'économie du sud de l'Italie. Il convient d'attribuer une grande part de responsabilité à l'inefficacité des administrations publiques, aux gaspillages de ressources, à l'inadéquation de l'offre des services publics fondamentaux. Les conséquences d'un système de protection sociale incomplet et, sous de nombreux aspects, inéquitable y sont également pour beaucoup. De nombreux travailleurs précaires se sont tout à coup retrouvés sans travail ni revenus. La pénurie de services sociaux d'aide en faveur des mineurs et des personnes âgées se fait cruellement sentir. La lutte contre la pauvreté extrême enregistre un énorme retard en Italie de manière générale, et en particulier dans le sud du pays.

Le sud de l'Italie peut tirer de grands avantages d'une mise en œuvre efficace des politiques de développement proposées par l'Union et de l'action déjà adoptée par le gouvernement italien, action qui devra cependant être enrichie et complétée. Les contraintes budgétaires, devant permettre l'équilibre en 2013, permettront difficilement d'augmenter les ressources en faveur du sud de l'Italie. C'est la raison pour laquelle l'action déjà entreprise par le gouvernement italien pour réaffecter les ressources des projets à l'arrêt, ou jamais commencés et n'étant plus prioritaires, à des interventions réalisables à court terme et plus efficaces pour augmenter le taux de croissance à moyen-long terme, sera extrêmement importante.

En outre, une intégration plus étroite entre les politiques publiques relatives aux grands services et les interventions plus ciblées est nécessaire. Cette nouvelle approche peut elle aussi être mise en œuvre sans ressources supplémentaires, mais grâce à une organisation, une gestion et un contrôle plus efficaces.

Pour la période de programmation 2007-2013, l'UE a attribué à l'Italie 28,8 milliards de fonds structurels. Si l'on ajoute le cofinancement national, on arrive à 60,5 milliards. De cette somme, 43,6 milliards sont attribués à l'objectif «convergence», c'est-à-dire au sud de l'Italie. Au 31 octobre 2011, 39,8 % de ces ressources avaient été engagés et seuls 9,1 % avaient été payés. Une grande partie de cette somme doit encore être dépensée et les solutions apportées aux problèmes de la croissance sont tout à fait insatisfaisantes.

L'importance du commerce international, aujourd'hui en particulier, pour l'Italie et pour le sud du pays, en tant que facteur déclencheur d'un nouvel élan du développement, suppose de considérer les systèmes qui gravitent autour des ports et des voies de transport internationales comme des systèmes territoriaux stratégiques. Cela est particulièrement pertinent là où il existe déjà des filières de production d'excellence orientées vers l'exportation. Les «déséconomies» externes observées, causées par une insuffisance d'infrastructures d'excellence, réduisent la productivité du système économique du sud de l'Italie.

Tout aussi important pour cette région d'Italie est la création d'infrastructures consacrées au transport de l'énergie provenant de sources renouvelables, en pleine croissance grâce au système privé, mais pour lesquelles le réseau des transports peut constituer un obstacle insurmontable.

Enfin, citons la nécessité, depuis toujours à l'ordre du jour, d'intervenir dans les infrastructures hydriques. Un plan proposant des interventions réalisables tout de suite et des interventions à reporter semble correspondre à l'idée que la politique dans ce domaine doit être radicalement revue, d'après des critères d'optimisation des choix et en trouvant les accords nécessaires entre les institutions concernées.
